



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/45/L.4/Rev.1
15 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 20 de l'ordre du jour

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LE COMITÉ CONSULTATIF JURIDIQUE AFRO-ASIATIQUE

Australie, Canada, Chine, Chypre, Egypte, Inde, Indonésie, Iran
(République islamique d'), Japon, Kenya, Népal, Nouvelle-Zélande,
Pakistan, Sri-Lanka et République-Unie de Tanzanie : projet de
résolution révisé

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/38 du 18 novembre 1981, 37/8 du 29 octobre 1982, 38/37 du 5 décembre 1983, 39/47 du 10 décembre 1984, 40/60 du 9 décembre 1985, 41/5 du 17 octobre 1986 et 43/1 du 17 octobre 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique 1/,

Ayant entendu la déclaration faite par le Secrétaire général du Comité consultatif juridique afro-asiatique sur les mesures prises par le Comité pour assurer une coopération permanente, étroite et efficace entre les deux organisations,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général;
2. Note en les appréciant les efforts que poursuit le Comité consultatif juridique afro-asiatique en vue de renforcer, par ses programmes et ses initiatives, le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes, y compris la Cour internationale de Justice;
3. Note avec satisfaction les progrès louables accomplis dans la voie d'une coopération renforcée et plus étendue entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique;

4. Note avec satisfaction la décision prise par le Comité consultatif juridique afro-asiatique de participer activement aux programmes de la Décennie des Nations Unies pour le droit international;

5. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-septième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique".

